

- Au 1er décembre 2019 - En €uros

AVANT TOUTE INSCRIPTION VOUS DEVEZ ADHERER A L'ASSOCIATION :

10 € / FAMILLE (personnes vivant sous un même toit / valable du 1er septembre au 31 août)

tarif horaire par enfant, hors repas.

La présence de l'enfant est calculée selon son heure d'arrivée et/ou de départ, arrondie au 1/4h supérieur.

	Prix initial	Participation CCAS LA RAVOIRE	part Famille
QF jusqu'à 289 €	0,45	0,18	0,27
de 290 à 559 €	0,68	0,16	0,52
de 560 à 701€	0,95	0,14	0,81
de 702 à 900€	1,22	0,12	1,10
de 901 à 1100€	1,44	0,10	1,34
de 1101€ à 1400€	1,66	0,09	1,57
de 1401€ à 1700€	1,90	0,07	1,83
de 1701€ à 2000€	2,15	0,00	2,15
plus de 2000€	2,40	0,00	2,40

Prix d'un repas (en sus du tarif horaire si votre enfant prend le repas avec nous)

	Prix initial	Participation CCAS LA RAVOIRE	part Famille
QF jusqu'à 289 €	4,00	1,60	2,40
de 290 à 559 €	4,00	0,95	3,05
de 560 à 701€	4,00	0,60	3,40
de 702 à 900€	4,00	0,40	3,60
de 901 à 1100€	4,00	0,25	3,75
de 1101€ à 1400€	4,00	0,20	3,80
de 1401€ à 1700€	4,00	0,20	3,80
de 1701€ à 2000€	4,00	0,00	4,00
plus de 2000€	4,00	0,00	4,00

Exemple : votre QF est de 570? Votre enfant est accueilli de 8h45 à 17h15. Vous aurez à payer
0€81 x 8h30 + 3€40 repas = 10€28

QF = quotient familial attribué par votre caisse d'allocation familiale. Apportez votre ATTESTATION CAF pour en justifier.

En cas d'absence des informations nécessaires au calcul du Quotient familial, le tarif maximum s'appliquera.

si vous n'êtes pas allocataire CAF, apportez votre dernier relevé d'imposition.

CONDITIONS DE FACTURATIONS, DE REMBOURSEMENTS ET DE REGLEMENTS

> Pour l'accueil de loisirs :

La facture est établie à posteriori des présences. Vous recevez directement la facture par courrier électronique à la fin de chaque mois.

Les annulations doivent nous parvenir **au plus tard la veille avant 18h30 pour les vacances**.

OU le vendredi précédant avant 18h pour les mercredis

ATTENTION : En cas d'absence, toute journée réservée et non annulée sera facturée sauf présentation sous 7 jours d'un certificat médical concernant le jour d'absence. Le repas restant facturé dans tous les cas.

EXCEPTION : Pour les personnes de passage dans la région (camping, thermes, visite familiale...) et/ou habitant au-delà d'un rayon de 15km de La Ravoire, le règlement de vos réservations vous sera demandé dès l'inscription.

> Pour toutes les autres activités : (séjours, stages, ski, ateliers enfant ou adultes, sorties familiales, services divers...)

Elles doivent être réglées à l'inscription SAUF si vous êtes en prélèvement (au 15 du mois suivant).

Ces activités sont facturées selon un montant forfaitaire, modulé selon votre Quotient Familial et le prix de revient de l'activité.

Le type et le prix de ces activités apparaissent sur les programmes diffusés sur le canton et sur le site internet de l'AMEJ

Conditions de remboursement

En cas d'absence ou annulation de votre part :

- > dans les 6 jours précédents l'activité : aucun remboursement .
- > dans les 7 à 14 jours précédents l'activité : remboursement de 50% du prix demandé à l'inscription
- > dans les 15 jours et plus précédents l'activité : remboursement de 100% du prix demandé à l'inscription

> Règlement de vos factures : dès réception SAUF si vous êtes en prélèvement (au 15 du mois suivant)

Par chèques (3 maxi si vous voulez fractionner, en indiquant au dos la date à laquelle vous souhaitez que vos chèques soient encaissés)

Modes de règlements acceptés : chèques, espèces, chèques vacances et CESU prépayés (papier)

Si vous souhaitez payer par virement, demandez nous notre RIB !

Si vous optez pour le prélèvement automatique, apportez nous un RIB !

Retards de paiement :

Avertissez nous en cas de difficulté pour prévoir un échéancier ou prendre rdv avec les services sociaux.

Toute facture non acquittée sous 30 jours peut faire l'objet d'un refus d'accueil en attendant son règlement.

Sans nouvelle de votre part, toute facture non réglée après 3 relances sera transmise à notre huissier.

Les pénalités légales seront alors appliquées.

Votre assitante sociale de secteur ou le CCAS de votre commune peuvent vous aider, contactez-les !

Association 1901 agréée Jeunesse et Education Populaire sous le n° JEP-73-2012/1 par la préfecture de Savoie.

Et agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDCSPP) sous le n°0730159AP000315.

L'AMEJ est soutenue par la CAF de la Savoie et le SIVU EJAV du canton